

GE_GERICHTE ATAS/494/2016 vom 16. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_494_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/494/2016 du 16 juin 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/494/2016 del 16 giugno 2016

Volltext

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Diane BROTO et Christine LUZZATTO, Juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1502/2016 ATAS/494/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 16 juin 2016 3ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE, comparant avec élection de
domicile en l'étude de Maître Jean-Jacques MARTIN

recourant

contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, service juridique,
sise rue des Gares 12, GENÈVE intimée

A/1502/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition rendue par la Caisse cantonale genevoise
de compensation en date du 11 avril 2016 concernant Monsieur A_____ en sa qualité
d'ancien organe de la société B_____, agence de promotion et financement immobilier SA
; Vu le recours interjeté par l'intéressé en date du 11 mai 2016 ; Attendu que par écriture du
31 mai 2016, Monsieur A_____ a informé la Cour de céans qu'il retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SÉCHAUD

La présidente

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.